



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 20.04.08

UNANIMITE

OBJET : Fonds Régional Renaissance - Adaptation du cadre d'intervention Fonds Renaissance - Bilan d'étape - Attribution des aides - Affectation des crédits

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **17 décembre 2020**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération CPR n°20.04.01.98 du 15 mai 2020 adoptant la création du Fonds Renaissance entre la Région, la Banque des Territoires et les EPCI volontaires ;

Vu la délibération CPR n° 20.09.21.50 du 20 novembre 2020 adoptant le règlement d'application du Fonds Renaissance modifié ;

Considérant que les impacts de la crise sanitaire et la prolongation des mesures de fermeture administrative des restaurants incitent la Région à proposer une intervention au bénéfice des restaurateurs dans le cadre du règlement du fonds renaissance ;

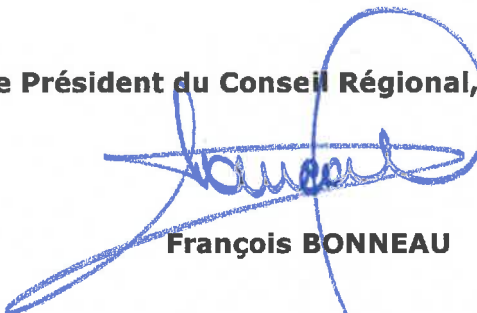
DECIDE

- de répondre favorablement aux demandes d'aides figurant en annexe 4, conformément au règlement adopté par délibération CPR n° 20.09.31.50 du 20 novembre 2020;
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;
- d'approuver le nouveau règlement d'application du Fonds Renaissance joint en annexe 3 qui abroge et remplace le précédent règlement adopté par délibération CPR n° 20.09.21.50 du 20 novembre 2020.
- d'affecter les crédits Fonds Renaissance sur le disponible de l'autorisation de programme AP 2020-2722 du budget régional.
- d'affecter les crédits COP Régionale sur le disponible de l'autorisation de programme AP 2020-2416 du budget régional.

Les crédits Fonds Renaissance seront imputés sur le chapitre 909, fonction 91, natures 2745 et 20421, programme 2722, service 051, du budget régional.

Les crédits COP régionale seront imputés sur le chapitre 907, fonction 75, nature 2745, programme 2416, service 051 du budget régional.

Le Président du Conseil Régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 18 décembre 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

**REGLEMENT D'APPLICATION DU
FONDS RENAISSANCE CENTRE – VAL DE LOIRE**

**Règlement modifié par délibération DAP n° 20.04.08 du 17 décembre 2020
Abroge et remplace le règlement adopté par délibération CPR n° 20.09.31.50 du 20
novembre 2020**

La propagation du virus Covid-19 dans le monde amène à devoir gérer une crise sanitaire inédite dans notre pays. Cette crise impacte de plein fouet l'ensemble du tissu économique. Les difficultés sont majeures pour nos entreprises : arrêt d'activité, rupture d'approvisionnement, annulation d'évènements, baisse de réservations, report des commandes, réorganisation des modes de travail à la suite des mesures de confinement...

Si l'ensemble des entreprises de notre région est touché, les plus petites d'entre elles ne disposent pas des moyens nécessaires pour affronter cette situation à laquelle elles se trouvent aujourd'hui confrontées. Les secteurs du tourisme, de la restauration, du commerce, de l'artisanat sont en première ligne.

La Région doit pleinement jouer son rôle de chef de file du développement économique auprès de l'ensemble des acteurs de ce secteur. En proposant la mise en place du fonds régional Renaissance, la région entend coordonner l'action des acteurs économiques de notre territoire afin de permettre un nouveau démarrage de l'économie du quotidien et de la proximité. Celle-ci est confrontée à de nouveaux enjeux de modes de production et de consommation, et doit prendre pleinement en compte les attentes et les défis portés par les transitions sociales, écologiques et numériques.

C'est dans ce cadre et en partenariat avec la Banque des Territoires et les intercommunalités, que la Région propose aujourd'hui la mise en place d'un fonds de soutien régional complémentaire au fonds national de solidarité.

Le fonds Renaissance doit permettre à toutes les petites entreprises régionales, de l'entreprise indépendante à la très petite entreprise, en passant par les entreprises de l'économie sociale et solidaire, de tous type d'activité, d'affronter le plus efficacement possible cette situation exceptionnelle non sans conséquences sur leur trésorerie et les emplois.

L'objectif du fonds est d'apporter une réponse réactive et efficace aux besoins des entreprises qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs d'ores et déjà en place, en finançant la trésorerie et les investissements requis pour assurer un nouveau démarrage qui devra permettre la prise en compte des enjeux sociaux, notamment en termes de préservation des emplois pour les salariés et indépendants. Une aide additionnelle sera portée par la Région et la Banque des Territoires aux entreprises qui choisiront d'accélérer leur transition écologique et contribueront ainsi aux objectifs de la COP régionale.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des régimes d'aide d'Etat suivants :

- n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020.
- Le régime de minimis agricole n°1408/2014
- Le régime de minimis général n°1407/2014

Subvention complémentaire des EPCI

Le fonds Renaissance étant né de la volonté de la Région, de la Banque des Territoires et de plusieurs EPCI du territoire (Métropoles, Communautés d'agglomérations, Communautés de communes) d'agir en faveur du Plan de relance, l'avance remboursable que constitue le fonds Renaissance (montant socle et montant additionnel) pourra être complétée d'une subvention apportée par l'EPCI. Cette subvention, créée à l'initiative de chaque EPCI, et d'un montant maximum de 5 000 €, est autorisée par une convention avec la Région. Elle s'inscrit dans le cadre du règlement en faveur des aides aux TPE voté par la Région.

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

La Région Centre - Val de Loire en partenariat avec la Banque des Territoires et les EPCI volontaires du Centre - Val de Loire, propose de créer un fonds en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat, la BPI et la Région.

L'objectif consiste, dans ce contexte de crise économique exceptionnelle, à **soutenir les besoins des entreprises en finançant les investissements requis et la trésorerie nécessaire** pour assurer la continuité et le **redémarrage de leur activité**.

Il s'agit d'apporter une réponse aux acteurs économiques qui ne réussissent pas à mobiliser les outils existants d'accompagnement de l'Etat, de la Région, et le recours aux prêts bancaires, ou dont le besoin de trésorerie et d'investissement n'a pas été totalement couvert par les outils déjà en place.

ARTICLE 2 - BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Rappel : Le fonds régional est complémentaire aux dispositifs de l'Etat, la BPI, la Région. Il conviendra de s'assurer que les demandeurs ont bien mobilisé ou cherché à mobiliser tous les autres dispositifs d'aide en préalable.

Sont éligibles :

- **Les entreprises de moins de 20 salariés**, de tous secteurs d'activité (commerces, hôtellerie, restauration, tourisme, propriétaires de sites patrimoniaux ouverts à la visite plus de 3 mois/an (en société, en nom propre, en SCI ou en association, ...), ...).
- **Les entreprises prestataire technique de l'événementiel et les agences d'organisation et de communication en évènementiel**, de moins de 50 salariés.

Répondant aux conditions suivantes : Entreprises ou propriétaires

- immatriculés en région Centre - Val de Loire ;
- indépendants dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 20 salariés ;
- disposant d'un numéro SIRET au moment du dépôt de la demande ;
- procédant à cette demande de financement pour son activité principale,
- étant à jour de ses cotisations fiscales et sociales au 31/12/19,
- disposant d'une domiciliation bancaire en France
- n'étant pas en situation d'interdiction bancaire,
- ne faisant pas l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire,
- ne faisant pas l'objet d'une procédure de plan de sauvegarde ou d'une procédure de redressement,
- pour les entreprises prestataire technique de l'événementiel et les agences d'organisation et de communication en évènementiel :
 - réaliser un chiffre d'affaires annuel supérieur à 1M d'euros
 - réaliser plus de 70% du chiffre d'affaires annuel par une activité dans évènementiel

- avoir subi une perte du chiffre d'affaires d'au moins 70% sur la période du 15 mars 2020 et au maximum jusqu'au 31 décembre 2020, par rapport au chiffre d'affaires couvrant la même période de l'année précédente ou par rapport au chiffre d'affaires annuel moyen de l'année 2019.

Sont exclus du bénéfice de ce dispositif :

- les entreprises constituées sous statut de micro/auto entrepreneur,
- les chaînes intégrées de restauration et d'hôtellerie-restauration (de type Courtepaille, Mercure, Novotel...)
- les sociétés ou activités ayant un objet immobilier (hors SCI d'immeuble historique qui sont bien éligibles), financier ou de gestion de fonds/prise de participation ou de ventes de produits phytosanitaires;
- les structures dites para-administratives ou paramunicipales ;
- les structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels) ;
- les professions libérales (hors professions médicales) et les activités exercées à titre secondaire ;
- les structures, hors entreprises prestataire technique de l'événementiel et les agences d'organisation et de communication en événementiel, dont l'effectif salarié (hors travailleurs handicapé et salariés en insertion) est supérieur ou égal à 21 équivalents temps plein ;

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

Le taux d'intervention maximum se situe à **80 %** de l'assiette composée des investissements et du besoin de fonds de roulement présenté de façon détaillée au moment de la demande (exclusion faite des dépenses éligibles aux mesures Etat de report / annulation de charges).

Aide additionnelle COP régionale :

Les plans de redémarrage présentant un caractère stratégique et dont les investissements s'inscrivent pleinement dans les objectifs de la COP régionale peuvent prétendre à une intervention complémentaire (voir article 4).

Ce complément permet d'augmenter le taux d'intervention de l'aide de **20% dans la limite du plafond susmentionné.**

L'aide est versée en totalité après approbation de la demande en Commission Permanente Régional.

◆ **Pour les entreprises de moins de 20 salariés**, de tous secteurs d'activité, hors secteur de la restauration, l'aide est une **avance remboursable sans intérêts ni garanties**. Elle se situe entre **5 000 € et 20 000 €**.

Pour les entreprises de moins de 20 salariés du secteur de la restauration, sur le montant global accordé, l'aide prend la forme d'une **subvention forfaitaire de 1 000 €, le complément sous forme d'avance remboursable sans intérêts ni garanties**; l'intervention sous forme de subvention relevant intégralement de la dotation de la Région Centre-Val de Loire. L'aide globale se situe entre 5 000 € et 20 000 €.

Le remboursement de l'avance remboursable bénéficie d'un différé de 18 mois et s'effectue ensuite sur 5 ans par semestre.

◆ **Pour les entreprises prestataire technique de l'événementiel et les agences d'organisation et de communication en événementiel**, l'aide relève intégralement de la dotation de la Région Centre-Val de Loire et prend la forme d'une **subvention**. Elle se situe entre **5 000 € et 10 000 €**.

ARTICLE 4 - BESOINS ELIGIBLES AU FINANCEMENT

Prérequis : Le présent dispositif se situe sur une phase de redémarrage après confinement, L'entreprise sollicitant le soutien du Fonds Renaissance doit être en capacité de présenter **un plan de redémarrage** et préciser les investissements nécessaires à la reprise et les besoins de trésorerie adjacents.

Le besoin global présenté :

- est calculé sur une période courant à partir de la date de la demande et d'une durée maximale de 6 mois,
- doit être a minima égal à 6 250 € pour solliciter le présent dispositif.

Les besoins éligibles au financement sont :

- Les investissements d'équipement nécessaires à la sécurisation des salariés (achat de matériels de protection et de prévention) ;
- Les investissements visant à limiter l'impact économique du COVID 19, notamment afin de favoriser le maintien de l'emploi et les démarches de RSE ;
- Le besoin en trésorerie, constitué pour assurer des dépenses essentielles au maintien et au redémarrage de l'activité (reconstitution d'un stock, approvisionnement de proximité en matières premières/consommables...).

Seront éligibles à l'aide additionnelle COP régionale les bénéficiaires visés à l'article 2 et qui mettent en œuvre, dans le cadre de leur plan de relance, tout investissement qui contribue aux objectifs de la COP régionale. Cet investissement devra s'inscrire dans une ou plusieurs des thématiques de la COP régionale :

- améliorer l'efficacité thermique du bâti,
- diminuer les besoins ou améliorer l'efficacité des transports et de la mobilité,
- réduire les impacts du système alimentaire, du producteur au consommateur,
- améliorer les procédés industriels pour diminuer leur consommation de matière et d'énergie,
- diminuer les déchets et mieux valoriser les matières premières,
- protéger les milieux naturels et favoriser la biodiversité,
- développer la production et la consommation d'énergies renouvelables,
- avoir recours aux filières d'approvisionnement locales (favoriser les circuits courts, le made in Centre, ...),
- relocaliser une production sur le territoire.

La demande devra préciser le résultat visé, si possible chiffré.

L'action soutenue pourrait faire l'objet d'une mise en valeur dans le cadre de l'accord de la COP régionale.

Le besoin en trésorerie sera évalué et présenté de façon détaillée et réaliste par le bénéficiaire sur la base de ses charges courantes de fonctionnement (au plus tôt au 1er janvier 2020), déduction faite :

- de tous les postes de dépenses éligibles à des reports ou annulations/ exonérations dans le cadre des mesures d'accompagnement prises par l'Etat, les collectivités et bailleurs (masse salariale à travers le recours à l'activité partielle, impôts directs et cotisations sociales éligibles à un report, créances bancaires si possibilité d'étalement, créances émanant de comptables publics, factures de gaz et électricité si possibilité d'étalement, loyers annulés, réduits ou reportés par les propriétaire-bailleur) ;
- des subventions publiques (exceptionnelles ou non) en instance de versement ou prévues sur le premier semestre 2020 ;
- des éventuels dons et recettes résiduelles liées à la poursuite de son activité.

ARTICLE 5 – INSTRUCTION DE LA DEMANDE ET DECISION

- **L'INFORMATION DES ENTREPRISES** se fera par le réseau des développeurs économiques de la région Centre – Val de Loire (EPCI, Chambres consulaires...) animé par Dev'UP.
- **UNE INSTRUCTION DES DOSSIERS ASSURÉE PAR LE RÉSEAU INITIATIVE FRANCE**

Les plateformes d'initiatives présentes sur le territoire Centre-Val de Loire, auront en charge, chacune sur leur territoire de référence, l'instruction des dossiers. Elles pourront s'appuyer, selon les moyens humains mobilisables, sur l'expertise des développeurs économiques des EPCI ou des chambres consulaires.

Elles auront par conséquent la responsabilité de :

- s'assurer de l'éligibilité du demandeur au Fonds Renaissance
 - s'assurer que les demandeurs ont bien mobilisé ou cherché à mobiliser tous les autres dispositifs d'aide (et de les orienter pour ce faire au besoin), et que la saisine du Fonds Renaissance se fait bien « en dernier recours »
 - de déterminer, sur la base du plan de redémarrage et des informations et pièces fournies par le demandeur, le montant du financement potentiellement mobilisable.
- **VALIDATION DES DEMANDES PAR LES COMITÉS D'ENGAGEMENT DÉPARTEMENTAUX**

Créés sur une base départementale, les comités d'engagement seront présidés par le Vice-Président en charge du développement économique de la Région Centre-Val de Loire ou son représentant.

Chaque comité devra intégrer à minima un représentant de la Banque des Territoires, des EPCI contributeurs au fonds Renaissance et de la Plateforme d'Initiative en charge de l'instruction des dossiers.

Les Comités d'Engagement se réunissent sur une base minimum d'une fois tous les 15 jours afin de garantir un maximum de réactivité dans les réponses à apporter aux entreprises.

La plateforme d'Initiative du département assurera l'organisation du comité, le secrétariat, la présentation des demandes de financement et la transmission des informations post décision à la Région.

Le représentant de la Région CVL, membre du Comité d'Engagement, a la responsabilité de suivre la consommation de l'enveloppe de financement disponible sur le territoire, et d'en informer les membres du Comité en démarrage de chaque réunion.

- **DÉCISION OFFICIELLE DE FINANCEMENT PRISE PAR LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE, EN CHARGE DE LA GESTION DU FONDS RENAISSANCE**

La décision de l'aide est communiquée par la Région CVL à l'entreprise bénéficiaire par arrêté du Président ou après le passage en commission permanente régionale, lequel précisera le montant accordé et les modalités de remboursement. Elle indique l'ensemble des partenaires ayant contribué à l'aide.

Le versement au bénéficiaire est effectué par la Région CVL qui assure l'ensemble du suivi des aides (remboursements, recouvrements).

La Région fournit au Secrétaire des Comités d'Engagements, avant la tenue de chaque comité, le niveau de consommation de l'enveloppe de financement disponible sur le territoire.

ARTICLE 6 - LA DEMANDE D'AIDE

- MODE DE RECEPTION ET FORMALISATION DES DEMANDES

Le fonds Renaissance s'achève à l'épuisement des crédits et au plus tard le 30 juin 2021.

La saisine des demandes s'effectue directement dans le portail dématérialisé et dédié au Fonds Renaissance, mis en place par la Région.

La saisie des demandes dans le portail dématérialisé doit se faire par le demandeur, avec l'accompagnement / le soutien de l'organisation en charge de l'instruction des dossiers. Cet accompagnement est essentiel.

Le portail et les informations saisies sont accessibles par les équipes des Plateformes d'Initiative en charge de l'instruction des dossiers

Le numéro de dossier fourni par la Comité d'Engagement Territorial est requis pour finaliser la saisine d'un dossier.

- SUIVI – CONTRÔLE

L'attribution des financements fera l'objet d'un contrôle par la Région CVL par échantillonnage a posteriori.

La Région fera mettre en recouvrement anticipé par le payeur régional, sur présentation d'un titre de recette, les sommes versées en cas :

- d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire à la Région ;
- de non réalisation des dépenses dans les délais prévus dans l'arrêté de financement liant le bénéficiaire ;
- de refus de se soumettre aux contrôles prévus.

Un compte rendu des aides octroyées sera présenté à la commission permanente regionale.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction de la demande ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide régionale ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le Président de la Région.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide, et des montants mobilisables sur chaque territoire au regard des contributions mobilisées par la Région, la Banque des Territoires, et l'ÉPCI concerné.
- La contribution financière des intercommunalités partenaires est mobilisée exclusivement pour l'attribution d'aides au bénéfice des acteurs de leur territoire.

Date de Comité	Libellé - Demandeur	SIRET - Demandeur	Nombre d'emploi	ement	Libellé EPCI - Demandeur	Montant de la dépense	Montant de l'avance	Montant de la subvention (dépense)	Régime	dont montant COP régionale	DECISION REGION	DATE
08/12/2020	FAISANDERIE DE CLERMOY	49181368900024	3	41	CC de la Sologne des Rivières	37 000,00 €	20 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	SCEA LA FERME DE CHATEAU FER	82292733100014	5	18	CC Cœur de France	40 000,00 €	20 000,00 €	- €	SA56985 - COVID	4 000,00 €	20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	3C MANTHELAN	49394847500014	4	37	CC Loches Sud Touraine	25 000,00 €	20 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	LES NOUVEAUX BRASSEURS	83422232500039	13	45	CC du Pithiverais-Gâtinais	50 000,00 €	20 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	BRASSERIE DE L'AUREORE	52210662400011	0	37	CC Loches Sud Touraine	77 000,00 €	20 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	SARL CHINONETTE	41161104900023	4	37	CC Chinon, Vienne et Loire	25 000,00 €	20 000,00 €	- €	DE MINIMIS		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	L'ATELIER DU HAUTOBOIS	33499190800032	9	45	(A.M.E.)	25 000,00 €	20 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	X CREATION MANDRAGORE	40500296500037	6	41	CC du Grand Chambord	50 000,00 €	20 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	MATELEC	80916594700015	0	18	CA Bourges Plus	25 000,00 €	20 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	L ATELIER DU FAUBOURG VALMON	85041927600017	4,5	37	CC Touraine-Est Vallées	80 000,00 €	20 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020		42466905900018	1	18	CC La Septaine	25 000,00 €	20 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020		82232552800021	2	45	CC des Loges	17 000,00 €	13 000,00 €	- €	SA56985 - COVID	0	20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	EASY CARS	82491168900019	4	18	CA Bourges Plus	20 000,00 €	15 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	GARAGE VAILLANT	82148103300016	2	37	Tours Métropole Val de Loire	20 000,00 €	15 500,00 €	- €	DE MINIMIS		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	GGB	40166363800021	4	37	CC Chinon, Vienne et Loire	200 000,00 €	20 000,00 €	- €	DE MINIMIS		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	WAYA	84125764500017	0	37	Tours Métropole Val de Loire	15 000,00 €	10 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	Ô P'TIT VRAC	84966448700014	1	37	CC du Val d'Amboise	25 000,00 €	20 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020		49446182500015	0	37	Tours Métropole Val de Loire	10 000,00 €	8 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	A.T.M	80335751600019	1	41	CA de Blois Agglopolys	27 121,00 €	15 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	HAPPINESSHOPE	82987716600019	4	37	Tours Métropole Val de Loire	25 000,00 €	20 000,00 €	- €	DE MINIMIS		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	OBJETDOMOTIQUE.COM	80524846500025	8	37	Tours Métropole Val de Loire	50 000,00 €	20 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020		81481027100019	1	37	CC Loches Sud Touraine	15 000,00 €	10 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	G-TEK DISTRIBUTION	82449120300025	4	37	Tours Métropole Val de Loire	25 000,00 €	20 000,00 €	- €	DE MINIMIS		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	TRANS STD	78863628000018	8	41	CA de Blois Agglopolys	50 000,00 €	20 000,00 €	- €	DE MINIMIS		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	NATRA	82856645500014	1	37	CC Chinon, Vienne et Loire	20 000,00 €	15 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	MONDIAL	81875055600016	4	37	Tours Métropole Val de Loire	25 000,00 €	20 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	LEONARD DE VINCI	33997268900014	6	37	Tours Métropole Val de Loire	25 000,00 €	19 000,00 €	1 000,00 €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	SAS LES 3 V	88328754200012	1	37	CC Touraine Ouest Val de Loire	12 000,00 €	8 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	ARKHAM STUDIO	81742056500019	12	37	Tours Métropole Val de Loire	80 000,00 €	20 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	PROJET IO	83890279900025	5	45	Orléans Métropole	112 000,00 €	20 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	SCI DU CHATEAU DE CHAMPCEVRIER	42944437500019	2	37	CC Touraine Ouest Val de Loire	40 000,00 €	20 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	R2MARKETING	80383426600022	2	37	Tours Métropole Val de Loire	30 000,00 €	20 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	WUJI AND CO	81872648100034	1	37	CC de Bléré Val de Cher	40 000,00 €	20 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	PLUTON SARL	43784145500045	4	45	CC des Portes de Sologne	30 000,00 €	20 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	MELLOW EVENEMENT	52061288800021	3	45	Orléans Métropole	35 000,00 €	- €	10 000,00 €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020		81782038400029	0	18	CC Sauldre et Sologne	20 000,00 €	15 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	XCPH ORGANISATION	35244995300053	6	45	Orléans Métropole	60 000,00 €	- €	10 000,00 €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	JBL SONORISATION	48393214100029	10	45	Orléans Métropole	35 000,00 €	- €	10 000,00 €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	EUROP GROUPE	34999034100043	23	45	Orléans Métropole	50 000,00 €	- €	10 000,00 €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020

08/12/2020	ABSOLEM	44073779900039	17	45	Orléans Métropole	45 000,00 €	- €	10 000,00 €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	JO KARTING ORGANISATION	53133408400013	0	41	CC Val-de-Cher-Controis	19 000,00 €	10 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	DESTINATION H2O	85072861900014	0	45	CC des Loges	9 000,00 €	6 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	LES DUCS DE RICHELIEU	52003517100013	2	37	CC Touraine Val de Vienne	50 000,00 €	20 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	FOXHOLE	84875648200016	0	18	CA Bourges Plus	8 125,00 €	6 500,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
09/12/2020	LE GRAIN DE CAFÉ	52808265400021	1	36	CA Châteauroux Métropole	40 000,00 €	20 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
09/12/2020	BAGNEUX TRAITEUR	84485655900019	3	36	CC Chabris - Pays de Bazelle	30 000,00 €	20 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
09/12/2020	MAISON BELINOISE	84140361100012	1	36	CC de la Marche Berrichonne	36 600,00 €	20 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
09/12/2020	WE ARE EVOLUTION	85106579700025	3	36	CA Châteauroux Métropole	45 000,00 €	20 000,00 €	- €	DE MINIMIS		20.04.08	17/12/2020
09/12/2020	██████████	80421207400020	0	36	CC Val de l'Indre - Brenne	15 000,00 €	10 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
09/12/2020	██████████	75272038300013	0	36	CC du Châtillonnais en Berry	17 000,00 €	13 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
09/12/2020	FONTENEAU	54005198400016	4	36	CA Châteauroux Métropole	25 000,00 €	20 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	DHUIT THIERRY	51427846400029	0	28	CA Chartres Métropole	15 000,00 €	12 000,00 €	- €	SA56985 - COVID	0	20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	ISODOM	83962302200010	4	28	CA du Pays de Dreux	25 000,00 €	20 000,00 €	- €	SA56985 - COVID	- €	20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	██████████	81467096400018	0	28	CA du Pays de Dreux	25 000,00 €	13 000,00 €	- €	SA56985 - COVID	0	20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	██████████	79893392500017	2	28	CA du Pays de Dreux	25 000,00 €	20 000,00 €	- €	SA56985 - COVID	0	20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	BOULANGERIE SAINT MAURICE	44372395200018	5	28	CA Chartres Métropole	25 000,00 €	20 000,00 €	- €	SA56985 - COVID	0	20.04.08	17/12/2020
08/12/2020	ASSEMBLAGE AGENCEMENT	75344651700017	7	28	CC du Bonnevalais	25 000,00 €	20 000,00 €	- €	SA56985 - COVID	0	20.04.08	17/12/2020
09/12/2020	██████████ VINS ET SPIRITUEUX	34326128500039	3	36	CC du Val de Bouzanne	25 000,00 €	20 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020
09/12/2020	LES EDITIONS DU 7	40907603100031	1	36	CC de la Région de Levroux	8 750,00 €	7 000,00 €	- €	SA56985 - COVID		20.04.08	17/12/2020